



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-052

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre sanitaire /

R24-2024-10-25-00010 - 2024-DOS-185-Composition-UCR (4 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-02-05-00002 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0005 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Association pour le Traitement des Insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise (ATIRRO) (6 pages) Page 8

R24-2026-02-18-00001 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0011 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à MONTARGIS (2 pages) Page 15

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2024-10-25-00010

2024-DOS-185-Composition-UCR

ARRETE

Remplaçant l'arrêté N°2024-DOS-080 relatif à la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe pour la région Centre-Val de Loire, cellule technique opérationnelle placée auprès de la commission de contrôle de la tarification à l'activité,

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-23-13 et R.162-35 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du collège assurance maladie de la commission de contrôle pour les membres des caisses d'assurance maladie ;

VU la proposition du collège Agence régionale de santé de la commission de contrôle pour les membres de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;

CONSIDERANT que la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe pour la région Centre-Val de Loire est modifiée de manière substantielle, passant de 6 membres à 9 membres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'unité de coordination régionale (UCR) chargée de préparer le projet du programme de contrôle régional annuel qu'elle propose à la commission de contrôle, chargée de coordonner la réalisation et de rédiger le bilan annuel d'exécution du programme comprend 9 membres répartis en deux collèges :

- 6 représentants des caisses d'assurance maladie désignés par la commission de contrôle sur proposition des membres mentionnées au 2° de l'article R 162-42-8 du code de la sécurité sociale

- 3 représentants de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire désignés par la commission de contrôle sur proposition des membres mentionnées au 2° de l'article R.162-42-8 du code de la sécurité sociale

La composition nominative est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de cette instance est de cinq ans. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de l'unité de coordination régionale du contrôle externe est assuré par la direction régionale du service médical (DRSM).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres des deux collèges composant l'unité de coordination régionale et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS Cedex 1

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

N°2024-DOS-185

ANNEXE A L'ARRETE 2024-DOS-185 PORTANT COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE POUR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, CELLULE TECHNIQUE OPERATIONNELLE PLACEE AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA TARIFICATION A L'ACTIVITE

| COLLEGE | MEMBRES |
|--------------------------|-------------------------------|
| ARS | Docteur Thierry LEVY |
| | Monsieur Teck CHENG |
| | Monsieur Jean-Baptiste CAMPOS |
| ASSURANCE MALADIE | Docteur Yves DELALEUX |
| | Docteur Isabelle DELALEUX |
| | Docteur Marie PARISSE |
| | Docteur Georges BASSIT |
| | Madame Stéphanie DUFRENNES |
| | Madame Anne-Claire METAUT |

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-05-00002

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0005 portant
modification de l'autorisation de la pharmacie à
usage intérieur de l'Association pour le
Traitement des Insuffisants Rénaux de la Région
Orléanaise (ATIRRO)

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0005

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Association pour le Traitement des Insuffisants Rénaux de la Région
Orléanaise (ATIRRO)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU le courrier en date du 3 février 2026 présenté par la Directrice de l'Association pour le Traitement des Insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise (ATIRRO) informant de la date effective du transfert de la pharmacie à usage intérieur de son établissement sise actuellement 18 rue Guignegault – 45100 ORLEANS vers de nouveaux locaux sis 1010 rue de la Bergeresse à OLIVET ;

CONSIDERANT que la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'ATIRRO portant sur le futur transfert de la pharmacie à usage intérieur vers de nouveaux locaux sis 1010 rue de la Bergeresse - 45160 OLIVET a été acceptée préalablement dans l'arrêté 2025-DOS-UAPB-0058 en date du 16 septembre 2025 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'ATIRRO ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'arrêté d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'ATIRRO à la suite du déménagement effectif de celle-ci à la date du 6 février 2026 ;

CONSIDERANT la prise en charge progressive des patients des sites Guignegault et Jean Moulin à ORLEANS par le site Bergeresse à OLIVET et à terme la fermeture définitive des sites Guignegault et Jean Moulin à ORLEANS ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 6 février 2026, l'Association pour le Traitement des Insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise (ATIRRO) (n° finess EJ 450001201) sise 1010 rue de la Bergeresse - 45160 OLIVET dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux, les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur ainsi que la zone géographique d'intervention des unités de dialyse à domicile de l'ATIRRO figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'ATIRRO figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'ATIRRO figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 7 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : A compter du 6 février 2026, l'arrêté 2025-DOS-UAPB-0058 de l'Agence régionale de santé CENTRE en date du 16 septembre 2025 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Association pour le Traitement des Insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise (ATIRRO) est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 février 2026

Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0005
Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la
la PUI de l’ATIRRO (45)

| LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE | | | | | |
|---|-----------------------------------|---------------------------|-------|--------|---------------------|
| 1 | A.T.I.R.R.O.Autodialyse Olivet | 1010 rue de la Bergeresse | 45160 | OLIVET | Finess ET 450017694 |

| LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE | | | | | | |
|---|--|---------------------------|-------|------------|---------------------|--|
| pour son propre compte Finess EJ 450001201 | | | | | | |
| 1 | A.T.I.R.R.O.Autodialyse Bellegarde | Rue orléanaise | 45270 | BELLEGARDE | Finess ET 450020698 | |
| 2 | A.T.I.R.R.O.Autodialyse Bergeresse | 1010 rue de la Bergeresse | 45160 | OLIVET | Finess ET 450017694 | |
| 3 | A.T.I.R.R.O.Autodialyse Jean Moulin | 12 rue Jean Moulin | 45100 | ORLEANS | Finess ET 450011549 | Site desservi jusqu’au 15/02/2026 puis fermeture du site |
| 4 | A T I R R O Autodialyse Guignegault | 18 rue Guignegault | 45100 | ORLEANS | Finess ET 450017694 | Site desservi jusqu’au 28/02/2026 puis fermeture du site |

| LA ZONE GEOGRAPHIQUE D’INTERVENTION DES UNITES DE DIALYSE A DOMICILE | |
|--|--|
| Le département du Loiret | |

1

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0005
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI de l'ATIRRO (45)

| Réf de la mission | Nature de la mission | PUI bénéficiaire | Etablissement bénéficiaire sans PUI | Durée de la mission | Date d'échéance de la mission | Date de cessation de la mission |
|---------------------------|---|--|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| 1° de l'art. L.5126-1 CSP | Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 et en assurer la qualité | Mission assurée pour son propre compte | - | - | - | - |
| 2° de l'art. L.5126-1 CSP | Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient | Mission assurée pour son propre compte | - | - | - | - |
| 3° de l'art. L.5126-1 CSP | Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2 | Mission assurée pour son propre compte | - | - | - | - |

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0005
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI de l'ATIRRO (45)

| Nature de l'activité | Activité assurée par la PUI pour son propre compte | Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI | Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI | Durée de l'activité | Date d'échéance de l'activité | Date de cessation de l'activité |
|---|--|---|--|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> • Préparation de doses unitaires par sur-étiquetage manuelle des blisters <i>(article R5126-9 1° CSP)</i> | oui | - | - | - | - | - |

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-18-00001

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0011 portant caducité
de la licence d'une officine de pharmacie sise à
MONTARGIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0011
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à MONTARGIS

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1^{er} juin 1942 accordant une licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie à MONTARGIS – 1 rue Dorée sous le numéro de licence 20 ;

VU le compte rendu de la réunion du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire en date du 6 juillet 2017 enregistrant notamment la déclaration d'exploitation de l'officine sise 1 rue Dorée à MONTARGIS par la SELAS Pharmacie Mirabeau représentée par Monsieur CHATON Bruno – pharmacien titulaire ;

VU le courrier en date du 5 février 2026, réceptionné par le 9 février 2026 par voie postale, de Monsieur CHATON Bruno représentant de la SELAS Pharmacie Mirabeau gérant la pharmacie sise 1 rue Dorée à MONTARGIS faisant part de la restitution de la licence d'exploitation de cette officine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 45#000020 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 1 rue Dorée – 45200 MONTARGIS.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1^{er} juin 1942 accordant ladite licence est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 février 2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT